



ARRÊTÉ N° 2024/058

Portant interdiction aux stationnements rue des Carbouneires à l'occasion de la Fête de la Rosière organisée par l'association Salleboeuf en fête du vendredi 05 juillet 2024 au lundi 8 juillet 2024

Le Maire de la commune de SALLEBOEUF,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1 et L2213- à L2213-4 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Arrêté Ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susvisé ;

VU l'Addendum à la posture VIGIPIRATE « Urgence Attentat » en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de prescrire toutes mesures et dispositions utiles en la matière ;

CONSIDÉRANT par mesure de sécurité et de bon ordre, qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer cette manifestation et de prendre les dispositions suivantes.

A R R Ê T E

Article 1 : L'association Salleboeuf en fête est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la manifestation dénommée « Fête de la Rosière » du vendredi 5 Juillet 2024 15h00 au lundi 8 juillet 2024 à 12h00.

Article 2 : En raison de la manifestation définie à l'article 1^{er}, le stationnement sera interdit, sur la rue des Carbouneires conformément au plan annexé à la demande.

- Le stationnement de la rue des Carbouneires entre l'intersection avec l'avenue des Vignes et l'intersection avec la rue de la Bergerie seront interdit.

Article 3 : Le stationnement pour les riverains se fera exceptionnellement sur la rue de la Bergerie et devant les ateliers municipaux rue des Carbouneires.

Article 4 : L'accès aux services de secours et d'incendie devra être rendu possible et permanent durant toute la durée de l'évènement.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et pourra être consulté conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SALLEBOEUF.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX.

Article 8 :

- Madame le Maire de la commune de SALLEBOEUF
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SALLEBOEUF,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SALLEBOEUF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRESSES,
- Monsieur le président de Salleboeuf en fête.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALLEBOEUF le 25 Juin 2024

Le Maire,

Nathalie MAVIEL

